VILLE DE
Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/349

Objet

Festivités du 13 juillet « Fête nationale à Graulhet »
Au Stade Noël Pélissou
Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et à l'utilisation des artifices et divertissements,

Vu les notes d'information de Monsieur le Préfet du TARN du 2 août 1999 et 12 avril 2001 concernant l'application des décrets n° 90-897 du 1er octobre 1990 et 99-766 du 1er septembre 1999 relatifs aux feux d'artifices,

Considérant le programme adopté par la Ville de Graulhet dans le cadre des festivités de la fête nationale 2026 dans la ville, le lundi 13 juillet 2026 des animations seront organisées,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal 2026/328 en date du 29 juin 2026 relatif à l'organisation des festivités du 13 juillet 2026,

CONSIDÉRANT les recommandations des services de la Préfecture d'Albi,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser le déroulement de cette manifestation, et de modifier l'arrêté n° 2026/328 en date du 29 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des festivités de la fête nationale, des animations sont organisées au stade Noël Pélissou **le lundi 13 juillet 2026.**

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, pour l'installation des structures et le déroulement des manifestations, les dispositions ci-après seront appliquées.

Interdiction de stationnement

Place du Jourdain

- Lundi 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'à 21h00
  (Totalité de la place du jourdain).

Place du Languedoc, place Henry Dunant

- Lundi 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'à 21h00

Parking de la gare routière

- Du lundi 13 juillet 2026 à 06h00 jusqu'au mardi 14 juillet à 02h00

Allée Prien Am Chiemsee, allée des Pins (à partir de l'école de Crins)

- Du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 jusqu'au mardi 14 juillet à 02h00

Rue du square Maréchal Foch

- Lundi 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'à 21h00

Avenue Amiral Jaurès
Uniquement sur la partie de voie publique constituant l'entrée principale du Stade Noël Pélissou (zone accès des pompiers)

- Du lundi 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au mardi 14 juillet à 02h00

Interdiction de circulation

Place du Jourdain

- Du lundi 13 juillet 2026 à 17h00 jusqu'à 21h00.

Avenue Gambetta (sens de la caisse d'épargne à la place du Jourdain)

- Du lundi 13 juillet 2026 à 17h00 jusqu'à 21h00.

Allée Prien Am Chiemsee, allée des Pins (à partir de l'école de Crins)

- Du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 02h00.

Rue des Peseignes et rue Marceau

- Lundi 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'à 21h00.

Gare routière

- Du lundi 13 juillet 2026 à 06h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 03h00.

Rue Saint Jean

- Lundi 13 juillet 2026 à 19h00 jusqu'à 21h00.

Rue Docteur de Pémille

- Lundi 13 juillet 2026 à 19h00 jusqu'à 21h00

Avenue Marcel Pagnol

- Lundi 13 juillet 2026 à 19h00 jusqu'à 21h00

Rue Pierre Boulade

- Lundi 13 juillet 2026 à 19h00 jusqu'à 21h00

Occupation domaine public

- **Stade Noël Pélissou**
  - Du lundi 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 03h00

❖ L'Amicale des sapeurs-pompiers de Graulhet est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, un barbecue et une buvette sur la place du Jourdain et au stade Noël Pélissou.
Afin de sécuriser l'organisation du barbecue, les mesures de sécurisé ci-dessous seront appliquées :

- Présence d'un apport d'eau autonome et continu, et d'un extincteur,
- Détermination d'une distance de sécurité pour le public.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières, de blocs, de véhicules, et de rubalise. Les déviations se feront par les rues adjacentes. Un filtrage de la circulation pourra être mis en œuvre en tant que de besoin par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions précitées entraînera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations évènementielles, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la commune, le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de GRAULHET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 09 JUIL. 2026

Publié le : 09 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 08 juillet 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN